

PATRIMONIA
20^{ème} Convention annuelle des
professionnels du patrimoine

Sommaire

**LA PHILANTHROPIE : UNE RÉPONSE FORTE ET MONDIALE À L'ÉCHEC DE
L'ÉTAT PROVIDENCE OU LE RETOUR DES INÉGALITÉS SOCIALES ?**

La philanthropie : une réponse forte et mondiale à l'échec de l'Etat Providence ou le retour des inégalités sociales ?

Animateur

- *Xavier DELATTRE, Directeur des Ressources de la Fondation Apprentis d'Auteuil, Président de l'Association Française des Fundraisers, Trésorier du Centre Français des Fonds et des Fondations, Administrateur de France Générosités*

Intervenants

- *Xavier DELSOL, Avocat Associé, Cabinet Delsol Avocats, Responsable du Département « Associations et économie sociale »*
- *Virginie SEGHERS, Présidente fondatrice de Prophil, société de conseil en investissement philanthropique, Maître de Conférences à Sciences Po Paris*
- *Antoine VACCARO, Président du CerPhi, de Faircom International et du Fund Raising Lab*

Xavier DELATTRE

Il m'a été demandé d'animer la présente table-ronde, car j'ai notamment la chance d'être un acteur et un observateur du monde de la philanthropie, en tant que Directeur des Ressources de la Fondation Apprentis d'Auteuil, Président de l'Association Française des Fundraisers et Trésorier du Centre Français des Fonds et des Fondations.

Virginie Seghers est Présidente et fondatrice de Prophil, société de conseil en investissement philanthropique. Elle a également commis un livre sur la nouvelle philanthropie, cofondé le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux. Elle est également administratrice de la fondation Club Méditerranée.

Xavier Delsol est Avocat Associé au sein du Cabinet Delsol Avocats, Responsable du Département « Associations et économie sociale ». Il a également créé la revue *Juris Associations*, qui fait référence dans le secteur dit du *non-profit*.

Antoine Vaccaro a créé le CERPHI (Centre d'Etudes et de Recherche sur la Philanthropie). Il est président de Faircom International et dirige Fund Raising Lab, incubateur de sociétés dans le domaine de la collecte. Il a également commis plusieurs ouvrages, dont *l'Etat des lieux de la générosité des Français*, ainsi qu'un livre sur la communication des organisations non gouvernementales.

Les organisateurs de Patrimonia nous ont demandé d'évoquer la philanthropie, mais également l'échec de l'Etat Providence. En matière de philanthropie, les CGP ont-ils un rôle à jouer ?

En préparant la présente table-ronde, j'ai examiné les travaux de l'Assemblée Nationale en matière de philanthropie. En 1981, un député disait déjà : « *L'Etat Providence peut-il rester l'unique agent de la solidarité sociale* » ? Au moment des turpitudes entourant les déductions fiscales autour des dons, un autre député indiquait : « *La philanthropie et le don sont un moyen donné aux riches d'échapper à l'impôt et l'intérêt général, c'est forcément uniquement l'Etat* ». Ces deux affirmations témoignent de l'existence d'un certain nombre de dogmatismes, qu'il serait de bon ton de faire évoluer.

Quelles sont les motivations des détenteurs de patrimoine qui s'adonnent à la philanthropie ? Si la philanthropie est une réponse à nos problèmes de solidarité et d'intérêt général, comment et pourquoi conseiller l'investissement philanthropique ?

Enfin, quels sont les véhicules patrimoniaux et fiscaux de la philanthropie ? Dans ce marché émergeant, quelle peut être la place des CGP ?

1) Panorama de la philanthropie

Xavier DELATTRE

Le concept de philanthropie est extrêmement vaste. Antoine Vaccaro, quelle définition pouvez-vous nous en donner ?

Antoine VACCARO

Littéralement, la philanthropie renvoie à l'amour de l'humanité. En réalité, elle recouvre l'ensemble du système d'échanges gracieux, qui s'articule autour du don d'argent, du bénévolat, du don d'organe. En d'autres termes, elle couvre l'ensemble des échanges non marchands qui ne sont pas sous le fait de l'Etat ou de l'Etat Providence.

Xavier DELATTRE

Y a-t-il une relation entre la déchéance de l'Etat Providence et l'essor de la philanthropie en France ?

Antoine VACCARO

Non. L'Etat Providence occupe une place très importante dans les sociétés modernes, même s'il connaît une crise. A ses côtés, la société civile, depuis une quarantaine d'années, se préoccupe également de l'intérêt général.

Depuis une dizaine d'années, il existe d'ailleurs une forme de compétition entre l'Etat et les citoyens. L'Etat, confronté à certaines difficultés : déficit, dettes, exclusion a pris des mesures juridiques et fiscales permettant aux citoyens de s'emparer de problématiques d'intérêt général (recherche médicale, action sociale auprès des plus démunis etc.).

Ces deux types d'acteurs « collaborent » pour répondre plus efficacement aux besoins sociaux, qui ne cessent de progresser.

Xavier DELATTRE

En conséquence, vous ne corrélerez pas l'émergence de la philanthropie au déclin de l'Etat Providence.

Antoine VACCARO

Je suis plus nuancé que cela. Depuis une dizaine d'années en France, le législateur a déployé des outils fiscaux pour encourager la philanthropie. Mais l'Etat prend en charge deux tiers des sommes ainsi mobilisées.

Xavier DELATTRE

Que représente, en France, la philanthropie ? Quelles en sont les causes ? Le marché de la philanthropie est de plus en plus évoqué. Quel est-il ?

Antoine VACCARO

Trois acteurs adressent les sujets économiques et sociaux, à savoir l'Etat, les entreprises et la société civile.

L'économie sociale et solidaire représente environ 50 milliards d'euros de ressources annuelles en France. Cette somme se répartit équitablement entre l'Etat d'un côté, à travers des subventions, prix de journées, cotisations et des prestations de services délivrées par les organisations. Sur cette part privée, les dons représentent 5 milliards

d'euros. Ils émanent à 50 % de dons de particuliers de leur vivant, à 40 % du mécénat d'entreprise et à 10 % des legs.

Globalement, la France se situe dans la moyenne européenne. Les Britanniques, néanmoins, donnent deux fois plus que les Français. Les Américains donnent 60 fois plus 300 milliards de dollars par an, dont 35 % sont à destination des églises.

Xavier DELATTRE

Le ratio Philanthropie / PIB s'établit à 2 % aux Etats-Unis, à 1 % en Angleterre, à 0,5 % en Suisse et à 0,023 % en France.

Antoine VACCARO

Le marché de la philanthropie, cela étant, est en forte croissance depuis des années en France. En l'espace de 20 à 30 ans, notre pays a vraiment évolué sur la question de la prise en compte de l'intérêt général par la société civile.

Xavier DELATTRE

L'économie est mondialisée. Existe-t-il des différences entre les pratiques philanthropiques françaises et américaines ?

Antoine VACCARO

La France s'est beaucoup inspirée du modèle anglo-saxon, et notamment américain. Elle en a transposé les méthodes de communication et d'approche des donateurs. S'il existe aujourd'hui une pratique de mobilisation de la philanthropie à la française : elle est cependant très proche de ce qui se fait au sein de la plupart des pays de l'OCDE.

Xavier DELATTRE

Virginie Seghers, vous avez largement travaillé la question du mécénat d'entreprise. A ce titre, vous avez noué de nombreux contacts avec des dirigeants d'entreprise. Voyez-vous des points de convergence entre la volonté entrepreneuriale et la volonté philanthropique ?

Virginie SEGHERS

J'ai la chance d'accompagner des sociétés de toute taille depuis une vingtaine d'années. Il peut être surprenant de parler de philanthropie pour une entreprise : en effet, elle a des comptes à rendre à ses actionnaires et mandataires sociaux. De fait, aucune entreprise n'est philanthrope au sens strict. D'un point de vue technique toutefois, le mécénat d'entreprise est assimilé à de la philanthropie.

La philanthropie des entreprises et la philanthropie des particuliers possèdent quelques points communs. Premièrement, la philanthropie est avant tout un espace de liberté, puisque le don ne relève d'aucune obligation. Elle est donc, avant d'être un devoir, un plaisir.

Deuxièmement, les entreprises et la société civile ont le sentiment, à travers la philanthropie, de rendre un peu de ce qui leur a été donné. C'est la notion de *give back*, qui est très présente dans la philanthropie américaine. La philanthropie engage un partage, voire même un échange, comme le précise la théorie du don de Marcel Moss, qui dit : « *Chaque fois qu'il y a un don, il y a un contre-don. Et c'est cet échange qui structure les sociétés modernes et les pacifie* ».

Troisièmement, la philanthropie est une occasion de découverte et de rencontre, entre des mondes qui ne se connaissent pas et qui cherchent une forme de fertilisation croisée. Quatrièmement, la fiscalité n'est pas le principal moteur de la philanthropie ou du mécénat. Cette affirmation peut être, venant de ma part, surprenante. Entre 1993 et 2003 en effet, j'ai dirigé l'équivalent du syndicat professionnel des entreprises mécènes en France.

La philanthropie des entreprises et la philanthropie des particuliers possèdent également quelques différences. Comme indiqué précédemment, les sociétés ont des comptes à rendre à leurs actionnaires et mandataires sociaux. Au-delà de l'image, elles doivent composer avec les collectivités locales et s'efforcer d'impliquer leurs salariés dans des causes d'intérêt général. Souvent au sein des entreprises ainsi, ce sont les DRH qui sont, après les Directeurs Généraux, mes interlocuteurs.

Les particuliers, pour leur part, sont souvent animés par un drame personnel, une curiosité, une volonté de défendre ou d'affirmer des valeurs. La philanthropie est désormais un ciment familial. Elle est également devenue une voie de gestion de patrimoine à part entière.

Xavier DELATTRE

Xavier Delsol, quelle est l'évolution du cadre législatif français au cours des dernières années ? La philanthropie peut-elle aujourd'hui se résumer, en France, à une niche fiscale ?

Xavier DELSOL

Absolument pas. Les avantages accordés par le système fiscal français aux donateurs ne correspondent pas à ceux octroyés par une niche fiscale. Ainsi, les donateurs peuvent simplement choisir librement l'affectation d'une partie de leur impôt. Pour avoir 75 % de réduction d'ISF, 60 % d'IS ou 66 % d'impôt sur le revenu, il faut « donner 100 ».

L'Etat incite, à travers les niches fiscales, des sociétés et des particuliers, à investir, car il en attend des gains et le contribuable concerné fait ainsi un placement qui a vocation à être rémunérateur pour lui. Les dons n'entrent pas dans ce schéma. En effet, ils n'offrent pas de retour financier aux personnes ou sociétés qui les effectuent.

Paradoxalement, l'Etat fait donc la promotion d'un retour à l'initiative privée, ce qui va à l'encontre de ceux qui estiment qu'il doit être le détenteur de l'intérêt général.

Pour conclure, le système français, qui était très en retard sur le plan de la philanthropie, a énormément évolué, à travers les lois Léotard en 1987, Lang en 1990 ou Aillagon en 2003. La difficulté, toutefois, vient aujourd'hui de l'application de plus en plus restrictive, par l'administration fiscale, du système légal du mécénat voulu par les parlementaires.

II) Profils des philanthropes

Xavier DELATTRE

Le « pouvoir d'agir » est aux mains de personnes ayant du patrimoine et de la fortune. Ces dernières travaillent notamment avec des CGP. Quels sont leurs profils ? Quelles sont leurs motivations ?

Virginie SEGHERS

Un philanthrope sommeille en chacun d'entre nous. J'ai rencontré des chefs d'entreprises familiales désireux de se lancer dans un projet philanthropie. Ils étaient demandeurs d'un réel projet philanthropique, souhaitant se lancer dans la construction d'une aventure partagée.

En 2009 dans l'un de mes ouvrages, j'avais essayé de broser le portrait des philanthropes, en allant au-delà des plus médiatiques d'entre eux, comme François Pinault ou Liliane Bettencourt.

- Aujourd'hui, les philanthropes sont nombreux et plus jeunes que par le passé

- Nombre de personnes s'engagent dans la voie de la philanthropie au moment de la vente de leur entreprise. Elles entendent alors repartir dans une aventure entrepreneuriale et veulent, de leur vivant, créer, co-construire ou soutenir un projet efficace. Elles ne souhaitent plus se limiter à la signature d'un chèque.
- Les philanthropes d'aujourd'hui ne sont plus majoritairement des héritiers. Il y a 25 ans, 75 % des philanthropes l'étaient. Ils étaient emprunts de devoir et d'obligation. Désormais, 75 % des philanthropes ont fait fortune de leur vivant : ils sont décomplexés par rapport à l'argent et n'ont pas forcément envie de se survivre. Ils considèrent la philanthropie comme un espace de liberté et une manière de transmettre des valeurs à leurs enfants.
- Les philanthropes développent de plus en plus une philanthropie communautaire, faisant participer leurs familles et réseaux à des aventures collectives. Cela les conduit parfois à créer des fondations ou d'autres formes de fonds. Emergent désormais les *Merge Venture Philanthropy*, qui soutiennent des entreprises à vocation sociale.

Xavier DELATTRE

Marc Ladreit de Lacharrière, Président de Fimalac, a créé la fonction d'entreprise Culture et Diversité. Mécène, il a récemment indiqué : « *Etre philanthrope pour moi est indissociable de la réussite professionnelle de l'entrepreneur. C'est une façon de montrer ma reconnaissance à mon pays, à un système méritocratique républicain qui m'a donné la possibilité d'entreprendre et de réussir. J'ai l'âme américaine en ce domaine* ». Antoine Vaccaro, qu'en pensez-vous ?

Antoine VACCARO

Il s'agit d'une posture ethno-religieuse typiquement protestante. Pour information, la notion de philanthropie a disparu du vocabulaire français entre la Révolution Française et les années 2004-2005 en France. La philanthropie était un mot désuet et le philanthrope très discret. Les chefs d'entreprise se présentaient plutôt comme des mécènes, (terme plus noble et moderne), animés par un esprit de générosité.

Un tournant s'est opéré en 2004-2005, à travers l'abondement de Warren Buffet à la fondation de Bill Gates, faisant renaître la notion de philanthropie au plan international, redonnant au mot une nouvelle modernité.

Par le passé, je considérais que la prise en charge des sujets d'intérêt général par la société civile étaient accessoires et ne faisait qu'accompagner les actions de l'Etat Providence. Depuis la création de la fondation Bill Gates, ma vision des choses a profondément évolué, ne serait-ce qu'au regard des sommes en jeu. La philanthropie, en effet, a désormais des capacités d'intervention équivalentes à celle des Etats et peut changer le monde.

Avant la création de la fondation Gates, la rougeole tuait, chaque année, 2 millions d'enfants dans le monde. Après la vague de vaccination qu'elle a déployée, avec le support de l'OMS notamment, ce fléau ne tue plus que 200 000 chaque année. La fondation Gates veut désormais s'attaquer à l'éradication de la Polyo, ce que ni l'OMS, ni les Etats et d'autres fondations n'ont su faire.

La philanthropie témoigne d'une volonté d'implication, mais également d'un souci de prise en charge de pans que l'Etat Providence ne peut plus adresser. Elle pose aussi la question de la socialisation de fonds privés très importants au profit de causes d'intérêt général. Warren Buffet a déclaré lors du don de sa fortune à la fondation Gates : « *Il n'est pas question que l'un de mes spermatozoïdes chanceux bénéficie de ma fortune* ». Ses héritiers percevront quelques dizaines de millions de dollars. Le reste de sa fortune, estimée à 30 milliards de dollars, sera consacrée à des projets lui tenant à cœur.

Il existe aujourd'hui de grandes fondations, qui ont survécu à leur créateur, comme la fondation Rockefeller ou la fondation Carnegie. Ce dernier, toutefois, était de notoriété

publique un odieux personnage. Il est toutefois entré dans la mémoire collective comme un bienfaiteur de l'humanité par la création de sa fondation.

Xavier DELATTRE

Carnegie, la veille de sa mort, a dit : « *Un homme fortuné qui meurt riche est un homme qui a raté sa vie* ». Warren Buffet ou Bill Gates investissent le champ de la philanthropie en pensant à la notion de retour sur investissement.

Les donateurs qui se tournent vers la Fondation Apprentis d'Auteuil ont la volonté de redonner du sens à un monde qui n'en a plus beaucoup.

Michel Godet, au cours de la matinée, a parlé de l'économie du don. Il ne faut pas avoir peur d'adresser ce champ, ainsi que celui de l'économie traditionnelle. D'une manière ou d'une autre, la transmission (d'une envie, d'un désir, d'un patrimoine ou de valeurs) est au cœur de la philanthropie. Xavier Delsol, cette notion revient-elle dans les relations que vous avez avec vos clients ?

Xavier DELSOL

Oui. Il y a deux catégories de donateurs, à savoir les donateurs réguliers et les nouveaux donateurs, qui ont vécu pendant des années en ne pensant qu'à leur carrière et qui décident, un beau jour, de faire autre chose.

- Les premiers sont peu connus, car ils ne recherchent pas la publicité. Ainsi, j'ai eu des clients dont les enfants ignoraient tout de leurs actions philanthropiques, suivant l'adage : « *Le bruit ne fait pas de bien et le bien ne fait pas de bruit* ».
- Les seconds, souvent, conjuguent spontanéité et rationalité. Ils raisonnent comme des chefs d'entreprise. C'est pourquoi ils regardent d'abord à qui ils donnent, avec le souci de verser des dons à des structures efficaces et transparentes. Ils développent des partenariats avec les associations qu'ils supportent, étant désireux de participer à l'élaboration et à la construction de projets. Ils mobilisent leur entourage dans leurs actions.

Comme l'a dit Antoine Vaccaro enfin, les philanthropes s'interrogent souvent sur ce qu'ils veulent, au-delà de l'argent, laisser à leurs enfants, sur les plans moral et éthique.

Xavier DELATTRE

Virginie Seghers, voulez-vous réagir ? Antoine Vaccaro et Xavier Delsol ont rapproché les notions de don et d'investissement. Vous associez-vous à leurs interventions ?

Virginie SEGHERS

Oui. D'ailleurs, la phrase d'accroche de la société que j'ai créée est la suivante : « *Invest in Philanthropy* ». La création d'une fondation reconnue d'utilité publique entraîne le placement, irrévocable et inaliénable, d'une somme d'argent. Ces fonds sont investis, par ceux qui les gèrent. Aux Etats-Unis, environ 1 000 milliards de dollars sont placés dans les fonds des fondations américaines. Ces dernières n'utilisent, à des fins philanthropiques, que 5 % des sommes collectées.

Quid de la cohérence entre la mission d'une fondation et la destination de ses placements ? A titre d'exemple, est-il possible de placer l'argent d'une fondation dans un *hedge fund* ? Au Niger, Bill Gates finançait, *via* sa fondation, la lutte contre certaines maladies. Certains de ses détracteurs ont réussi à prouver que les sommes collectées étaient investies dans des sociétés locales polluantes et, par extension, pouvant causer la maladie combattue.

Depuis la loi Jacob-Dutheil de 2005 par ailleurs, des fondations peuvent détenir une part du capital social d'entreprises et, ainsi, bénéficier des dividendes y étant attachés. Cela atteste de l'existence d'un lien très étroit entre les sphères lucrative et non lucrative.

En Allemagne à titre d'exemple, de très grandes entreprises sont majoritairement détenues par des fondations (fondation Siemens, fondation Krups ou fondation Bertelsmann). En France, ce dispositif ne s'est pas encore beaucoup développé, ne concernant que les fondations Fabre ou Mérieux.

La lutte contre le chômage est aujourd'hui une cause d'intérêt général. La création d'entreprises peut y participer. Malheureusement, aucune des structures d'aide à la création d'entreprises n'est éligible au mécénat. En d'autres termes, une société ne peut pas soutenir la création d'entreprises en bénéficiant d'avantages fiscaux.

De fait, le don et l'investissement au sein d'entreprises font encore l'objet de débats techniques, et notamment fiscaux. Ainsi, le fisc ne reconnaît pas certains champs économiques comme relevant de l'intérêt général. Par conséquent, nombre de philanthropes privilégient, au détriment du don, l'investissement dans des entreprises ou des fonds d'investissement, à finalité sociale. C'est ce qui a emporté l'émergence de l'entrepreneuriat social en France.

La philanthropie moderne repose sur un modèle double, fondé sur le don et l'investissement. A titre d'exemple, Mosaïque RH est une association d'insertion dans l'emploi de jeunes diplômés issus des quartiers sensibles. Son fondateur en a créé une filiale commerciale, qui vend des prestations classiques aux entreprises.

La philanthropie moderne, ainsi, est capable de promouvoir le don et l'investissement, ce qui inquiète l'administration fiscale.

III) Quels sont les véhicules associés à la philanthropie ?

Xavier DELATTRE

Au préalable, je tenais à vous exposer un exemple. En tant que CGP, vous partez de la connaissance de vos clients, afin de les aider à faire les bons choix. Monsieur Lelion avait des problèmes fiscaux à résoudre et une passion pour la jeunesse, quand sa femme avait eu une jeunesse difficile, dont elle devait guérir.

Ce couple s'est rapproché d'un CGP. Finalement, ce dernier a décidé de les accompagner dans la création d'une fondation abritée, au sein de laquelle ont été placés l'ISF et l'IR. Pour réduire le niveau de son ISF, le couple a procédé à une donation temporaire d'usufruit de 6,3 millions d'euros. Il a également rédigé un testament organisant sa succession, entre ses ayants droit et sa fondation dédiée à l'enfance.

Cet exemple témoigne de l'existence d'outils de philanthropie permettant de concilier des objectifs très divers.

Xavier DELSOL

Cet exemple, révélateur, démontre que l'aspect fiscal n'est qu'un élément déclencheur mineur d'une démarche de philanthropie.

Il est vrai toutefois que, si personne ne remet en cause le principe de l'impôt sur le revenu. En revanche, l'ISF a de nombreux détracteurs, qui estiment qu'il est un impôt inique et scandaleux. Environ 80 % des contributeurs à l'ISF sont en-dessous du plafond dit « des 50 000 euros de réduction d'ISF » (soit 75 % de réduction x 66,666 € d'ISF). Ils sont souvent prêts à verser un peu plus que leur ISF à une fondation, étant opposés à ce dernier par principe et pour avoir la satisfaction de ne pas payer d'ISF.

Par ailleurs, la fondation reconnue d'utilité publique est l'outil philanthropie le plus connu. Elle exige toutefois une dotation initiale de 2 millions d'euros et l'obtention d'une autorisation du Conseil d'Etat. En effet, la France est l'un des derniers pays à considérer que seul l'Etat – et le Conseil d'Etat – serait détenteur de l'utilité publique.

Plusieurs autres outils peuvent être signalés, à savoir :

- **la fondation abritée**

Certaines fondations reconnues d'utilité publique peuvent abriter des fondations. Pour créer une fondation abritée, il suffit d'établir un simple contrat de droit privé (ce qui est beaucoup plus facile à mettre en œuvre), ce qui permet au donateur de disposer de sa propre fondation, au sein d'une fondation plus globale. Il dispose, en cela, d'une grande autonomie.

- **la fondation d'entreprise**

Elle n'appelle pas de commentaires ce jour dans la mesure où elle ne peut être créée que par des entreprises et non des personnes physiques.

- **le fonds de dotation**

Promu par Christine Lagarde, il s'agit d'un réceptacle extrêmement simple à créer, puisqu'il n'exige qu'une simple déclaration auprès de la préfecture. Ce dispositif peut recevoir des dons et des legs, y compris des donations temporaires d'usufruit. S'il ne constitue pas la panacée, il présente un certain nombre d'intérêts pour des particuliers souhaitant coordonner, voire mutualiser, leurs actions philanthropiques.

Xavier DELATTRE

Quel est l'intérêt, pour un CGP, de s'inscrire dans une démarche philanthropique ? L'un d'eux m'a indiqué s'être engagé dans cette voie au regard :

- de sa connaissance de son client ;
- des attentes de ce dernier en matière d'ISF.

Il a ajouté que cette démarche lui avait permis de conserver, en gestion, les sommes versées.

Avant de céder la parole à la salle, quels conseils pourriez-vous donner aux CGP présents ?

Antoine VACCARO

La plupart des décisions législatives prises au cours des dix dernières années avaient pour objectif d'inciter les personnes qui détiennent un gros patrimoine ou qui perçoivent des revenus importants à s'engager dans la voie de la philanthropie.

Les banques d'affaires ont créé, ainsi, des services dédiés à l'accompagnement des philanthropes. D'ailleurs, le Directeur général de la Fondation de France a dit : « *Le XXème siècle a été le siècle des associations. Le XXIème siècle sera le siècle des fondations* ». Or une fondation repose sur une dotation financière importante, laquelle doit ensuite être gérée par des CGP.

Virginie SEGHERS

La philanthropie constitue un véritable outil de gestion du patrimoine. Elle est également un outil de différenciation. Enfin, elle peut être, pour un CGP, l'occasion de se rapprocher d'acteurs dédiés à l'intérêt général.

Xavier DELSOL

L'Etat accorde aux citoyens la possibilité de décider de la destination d'une partie de leur impôt. A mon sens, ils doivent s'emparer de cette liberté. Enfin, l'argent n'est pas une fin, mais un moyen. La philanthropie peut permettre à un homme d'argent de laisser, après sa mort, une trace.

Xavier DELATTRE

Aujourd'hui, toutes les banques déploient des services philanthropiques. Votre force, en tant que CGP, réside dans votre indépendance et dans vos capacités d'écoute, de

conseil et d'innovation souvent plus grandes que les salariés dans de grandes structures qui risquent de s'enfermer dans une logique « produit ». Si seulement 10 % de vos clients se posent la question de la philanthropie, il vous faut essayer de les accompagner.

IV) Débats avec la salle

De la salle

Vous avez cité les noms de grands donateurs. Vous n'avez toutefois pas évoqué les « clubs services ». Organismes à but non lucratif, ces derniers participent à des projets humanitaires et humanistes, tant en France qu'à l'international et gèrent plusieurs centaines de millions d'euros et de dollars chaque année. L'un d'eux a récemment participé à l'éradication de 95 à 98 % de la polio.

Xavier DELATTRE

Votre intervention démontre que certains d'entre vous portent des engagements et des valeurs de solidarité.

De la salle

D'aucuns estiment qu'il est possible de créer des fondations avec 50 000 ou 100 000 euros. Pourriez-vous développer cette problématique ?

Xavier DELSOL

Il s'agit de fondations abritées. Les fondations reconnues d'utilité publique, pour leur part, nécessitent un apport en dotation de 2 millions d'euros environ. En effet, elles doivent pouvoir, conformément aux dispositions du Conseil d'Etat, vivre a minima avec les revenus de leurs dotations. Comme évoqué précédemment enfin, les fondations abritées peuvent au contraire être créées avec un apport minimal faible.

Ce dernier s'établit à 200 000 euros. En revanche, il est possible de créer des fonds de dotation sans minima.

Xavier DELSOL

L'avantage d'une fondation abritée ou d'un fonds de dotation vient du fait que la dotation n'est pas bloquée. Ainsi, celle-ci peut être « une dotation de flux ». Il est à noter toutefois qu'un projet de loi est en cours d'examen : il prévoit d'imposer aux fonds de dotation une dotation minimale de 25 000 euros. A titre personnel, j'y suis opposé.

De la salle

Vous avez précédemment évoqué les fondations d'entreprises. Quels sont les avantages fiscaux associés ? En effet, j'ai cru comprendre que ces structures pouvaient permettre d'obtenir une réduction de l'IS pour des versements en espèces, mais également une réduction fiscale au titre du temps passé par des salariés ainsi mobilisés. Enfin, est-il possible de constituer des fondations multi-entreprises ?

Virginie SEGHERS

Le statut de fondation entreprise date de 1990 et dont le décret d'application est paru en 1991. Aujourd'hui, une fondation d'entreprise n'est plus dans l'obligation d'immobiliser un capital important. Lorsqu'une société donne de l'argent à sa fondation, elle peut en demander la défiscalisation (60 %), au titre de la loi Aillagon de 2003.

Par ailleurs, le mécénat de compétences s'entend de la mise à disposition de salariés sur leur temps de travail. Il équivaut à un don et ouvre également droit à des déductions fiscales.

De la salle

Est-il exact que le fait de donner de l'argent à un fonds de dotation ne donne pas droit à une réduction d'impôt au titre de l'ISF ? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?

Xavier DELSOL

C'est tout à fait exact, la réduction fiscale évoquée n'étant réservée qu'aux fondations reconnues d'utilité publique, ce qui inclut les fondations abritées au sein d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Les fonds de dotation ont été créés par une loi promulguée en août 2008. Je m'étais alors battu pour qu'ils puissent ouvrir droit à des réductions d'impôts au titre de l'ISF. J'avais d'ailleurs été l'un des premiers à proposer ce système de réduction d'ISF, dans une tribune publiée dans *Le Figaro* en 2004. Malheureusement, les fonctionnaires de Bercy ont pesé de tout leur poids pour que réduction fiscale évoquée demeure réservée aux fondations reconnues d'utilité publique.

Xavier DELATTRE

Nous avons fait un « rescrit » à l'administration fiscale pour lui demander si le fonds de dotation de l'un de nos bienfaiteurs, en soutenant le projet d'une fondation reconnue d'utilité publique, pouvait donner droit, à cette dernière, à un reçu fiscal. Cela avait été accepté par l'administration fiscale.

Xavier DELSOL

La réduction d'ISF représente 75 % du don plafonné à 66 666 € (soit une réduction de 50 000 €). Elle ne peut être cumulée avec les 66 % de réduction évoqués précédemment.

Xavier DELATTRE

Vous pouvez, sur le site de l'Association Française des Fundraisers ou sur le site du Centre Français des Fondations, obtenir des informations complémentaires.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com